

**Service Environnement et Risques  
Bureau forêt, chasse, nature**  
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **20 OCT. 2022**

## **BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Projet d'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de banderoles à l'occasion  
de battues aux grands gibiers 2022-2023

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de banderoles à l'occasion de battues aux grands gibiers 2022-2023 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 23 septembre au 14 octobre 2022 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : [ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr](mailto:ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr).

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucune contribution n'a été reçue sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Eric DALUZ